

### Autres facteurs intervenant dans le calcul du revenu

contributions à un régime de pension, les allocations de coût en capital, les taxes municipales, l'intérêt sur des sommes empruntées et les pertes accusées par une entreprise.

La moitié des pertes en capital sont déductibles de la moitié des gains en capital. Lorsque les pertes sont supérieures aux gains, l'excédent de pertes, jusqu'à concurrence de \$1,000, peut être déduit des autres revenus. Les pertes non déduites dans l'année peuvent être reportées une année en arrière ou sur les années suivantes jusqu'à ce qu'elles aient été entièrement utilisées.

Les gains provenant de la vente de biens personnels pour un montant inférieur à \$1,000 et de la vente d'une résidence principale ne sont pas imposables.

A son décès, le contribuable est supposé avoir vendu tous ses biens en immobilisations à leur juste valeur marchande, sauf si les biens sont transmis au conjoint survivant. Le don de biens entre personnes vivantes est également considéré comme un acte de disposition qui peut être imposable à moins que le bénéficiaire ne soit le conjoint du contribuable. Des règles spéciales s'appliquent dans le cas d'exploitations agricoles.

Le montant d'un gain ou d'une perte en capital est déterminé d'après le prix de base rajusté, c'est-à-dire, le prix plus, ou moins, les rajustements. Le prix, pour les gains en capital sur biens possédés au début de 1972, est calculé par rapport au plus élevé du prix coûtant ou, de la valeur au "jour de l'évaluation" à la fin de 1971. Dans le cas de biens acquis après le jour de l'évaluation, le prix coûtant servira à déterminer le prix de base rajusté.

Une fois son revenu calculé, le contribuable doit prendre en considération les autres sommes déductibles, soit les exemptions et les allocations spéciales, dont voici les plus importantes:

Célibataire	\$1,600
Contribuable marié	3,000
Enfants à charge de moins de 16 ans	300 par enfant
Autres personnes à charge, y compris étudiants, enfants de plus de 15 ans et de moins de 21 ans, parents ou grands-parents	550